



Supporter de votre vie



Top Moto, une protection étendue

- Une assistance immédiate 24h/24 incluse avec la RC
- Une assurance Omnium avec 2 formules différentes en Dégâts Matériels
- Et pour une couverture plus large encore : le Pack Moto+
- La Top Assistance pour une assistance plus étendue
- La couverture du conducteur et de son passager grâce à la Garantie Accidents

AG vous offre une protection pour vous et pour votre moto. Obligatoire, l'assurance Responsabilité Civile Moto couvre tous les dommages occasionnés aux tiers ou à votre passager si vous causez un accident.

Votre moto peut, elle aussi, être assurée contre tous les risques. Avec la Top Omnium Moto d'AG, vous avez le choix entre la Multirisques [une « petite Omnium »] ou une Omnium complète avec 2 formules en Dégâts Matériels.

Les atouts de l'offre globale Moto

RC Moto

Un tarif simple

Votre tarif est calculé sur base de la puissance de votre véhicule, exprimée en cm³. Vous pouvez bénéficier de réductions importantes si vous avez une voiture déjà assurée chez AG.

Une assistance immédiate, 24h/24

Vous profitez d'une assistance immédiate et 24h/24 si votre moto est immobilisée suite à un accident de la circulation [y compris à la suite d'un pneu crevé] en Belgique ou jusqu'à 30 km au-delà de la frontière. Votre moto est alors remorquée jusqu'au lieu de votre choix et vous bénéficiez d'une voiture de remplacement durant 24 heures. Votre accident se produit un vendredi ou pendant le weekend? Vous bénéficiez alors d'une voiture de remplacement jusqu'au lundi.

Top Omnium Moto

La « petite » Omnium, une base solide

Votre moto est volée? La voiture qui vous précède projette des gravillons qui endommagent votre bulle? Vous percutez un cerf qui traverse subitement la route? La garantie Multirisques intervient en cas de vol de votre moto, d'incendie, de bris de glace, de dommages causés par les forces de la nature ou par un heurt avec un animal. De plus, vous gardez le libre choix du garage dans lequel vous faites réparer votre moto!

Une Omnium sur mesure

Vous êtes ébloui par le soleil et heurtez une voiture? En plus des couvertures de la Multirisques, l'Omnium complète vous protège contre les Dégâts Matériels. Vous avez le choix entre 2 formules : les « dommages causés par des collisions avec des tiers » ou les « dommages causés lors de tout type d'accident ». Vous pouvez ainsi pleinement profiter de vos balades à moto l'esprit léger!

Une franchise fixe

Le montant de votre franchise dépend de la valeur de votre moto.

Un remboursement complet en cas de perte totale

La valeur de votre moto est remboursée à 100% en cas de perte totale ou de vol durant les 6 premiers mois et 3.000 premiers km. Par la suite, l'amortissement n'est que de 1% par mois.

Pack Moto+

24 mois et 7.000 km sans amortissement

Votre moto est totalement détruite après un accident? En cas de perte totale ou de vol survenant au cours des 24 premiers mois et 7.000 premiers kilomètres, vous recevez 100% de la valeur catalogue d'origine! Par la suite, l'amortissement n'est que de 1% par mois jusqu'au 60e mois.

Jusqu'à 2.000 EUR d'indemnisation supplémentaire

Votre moto est volée ? Votre casque et vos bottes sont endommagés après une chute ? Si votre moto est volée ou endommagée à la suite d'un sinistre couvert, vous recevez une indemnisation supplémentaire de :

- 2.000 EUR maximum pour vos accessoires et objets transportés ;
- 2.000 EUR maximum pour votre équipement (casque, blouson, gilet airbag, gants, bottes...);
- 1.000 EUR maximum pour vos pneus hiver.

Couverture Bris de glace sans franchise

Votre phare est fendu par un gravillon projeté par la voiture qui vous précède ? Les vitres des phares et feux arrière, ainsi que les miroirs des rétroviseurs sont couverts sans franchise !

Garantie Accidents

Indemnisation du conducteur et du passager de la moto en cas d'accident

En cas d'accident privé en tant que conducteur ou passager de la moto assurée, vous et les membres de votre famille pouvez compter sur :

- 5.000 EUR maximum pour les frais médicaux par personne et par sinistre ;
- 100.000 EUR maximum en cas d'invalidité permanente à 100 % ;
- 50.000 EUR en cas de décès d'un adulte ;
- 5 sessions chez un(e) psychologue pour une assistance psychologique [24h/24 et 7j/7].

Top Assistance

Un soutien en Belgique et à l'étranger

Vous tombez en panne sur l'autoroute des vacances ? Votre passager doit être hospitalisé après un accident ?

Cette garantie offre l'assistance la plus complète pour les personnes et pour les véhicules. La Top Assistance se charge même de faire réparer votre moto sur place.

Protection juridique

Défense en cas de litige

Vous contestez un rapport d'expertise ? Vous n'êtes pas satisfait des réparations effectuées par votre garagiste ?

Honoraires d'avocat, frais de procédure, avance sur indemnité... la Protection Juridique d'AG vous offre un soutien financier dans le cadre de toute question juridique liée à votre moto.

Ce qui n'est pas couvert

- **En RC** : la conduite en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues.
- **En Omnium** :
 - en Multirisques [« petits multirisques »] : le vol de la moto lorsque le système de protection contre le vol exigé par la société n'était pas installé au moment des faits ;
 - en Dégâts Matériels : les dommages causés au véhicule à la suite d'un défaut de construction, de l'usure, d'un manque d'entretien ou d'une utilisation du véhicule non conforme aux instructions du constructeur.
- **En Pack Moto+** : la conduite en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues.
- **En Accidents** : les accidents dus à un acte intentionnel de votre part en tant qu'assuré ou bénéficiaire. Les accidents survenus au cours de votre activité professionnelle ou sur le chemin du travail.
- **En Top Assistance** : les frais engagés par un assuré sans autorisation préalable de la société d'assistance.
- **En Protection juridique** : les frais et honoraires engagés par l'assuré sans intervention préalable de l'assureur [sauf urgence justifiée].

La liste ci-dessus est non exhaustive mais permet d'illustrer certaines situations qui ne sont pas couvertes.



Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG, entreprise belge d'assurance. Vous êtes invité à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.ag.be. Toutes ces informations [pré] contractuelles et une offre de contrat incluant un calcul de la prime sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances.

En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG, (Boulevard E. Jacquain 53, 1000 Bruxelles, tél. : 02 664 02 00, mail : customercomplaints@aginsurance.be).

Si la solution proposée par la compagnie ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre le litige à l'Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. : +32 (0)2 547 58 71 – fax : +32 (0)2 547 59 75 – website : www.ombudsman-insurance.be).

Votre courtier

